

**Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
des communes de Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison,
Leforest et Noyelles-Godault**

DELIBERATION

Du conseil du SIVOM des communes de Courcelles-lès-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault

Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre à 10 h 00, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire suite à la convocation en date du 12 décembre 2017 de Monsieur Jean URBANIAK, Président du SIVOM.

Etaient présents :

Jean URBANIAK, Maire de NOYELLES-GODAULT, Président
Jeanne-Marie DUBOIS, Maire de DOURGES, Vice-Présidente
Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST, Délégué titulaire
Bernard CARDON, Maire de COURCELLES-LES-LENS, Délégué titulaire
Gérard BIZET, Délégué titulaire de NOYELLES-GODAULT
Michel BROUTIN, Délégué titulaire de COURCELLES-LES-LENS
Daniel GOUBEL, Délégué titulaire de LEFOREST

Etaient excusés :

Valérie PETIT, Maire d'EVIN-MALMAISON, Déléguée titulaire
Sabine VAN HEGHE, Déléguée titulaire de DOURGES
Jean-Luc CARLY, Délégué titulaire d'EVIN-MALMAISON

PRESCRIPTION D'UNE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (2ème LECTURE)

PRESCRIPTION D'UNE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (2^{ème} LECTURE)

Vu l'exposé de M. le Président,

Considérant la délibération n° 2017/13 du 29 septembre 2017 prescrivant une modification du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une deuxième lecture du texte visé ci-dessus,

Considérant que la Commune de DOURGES a sollicité une modification supplémentaire consistant en la transformation d'un zonage UC en 1 AU afin de conforter la cohérence territoriale du secteur considéré,

Considérant que la Commune de COURCELLES-LES-LENS a souhaité mettre en attente la modification du règlement du PLUi concernant la ZAC de la Marlière,

Il est demandé aux membres du SIVOM de procéder à une nouvelle lecture de la délibération précitée ayant pour objet de prescrire une modification du Plan Local d'Urbanisme, d'une part, en y intégrant la transformation d'un zonage UC en 1 AU à DOURGES et, d'autre part, en retirant la modification proposée concernant la ZAC de la Marlière à COURCELLES-LES-LENS.

Le Conseil Syndical,

Ayant ouï l'exposé de M. le Président,

Vu les articles L. 153-36 et suivants, L. 153-41 et suivants du code de l'urbanisme.

Vu les articles L. 153-19 et R 153-8 du Code de l'Urbanisme.

Vu l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement.

Vu l'article R. 153-3 du code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (7 voix).

ANNULE et REMPLACE la délibération 2017/13 du 29 septembre 2017,

DECIDE de prescrire la modification du plan local d'urbanisme,

AUTORISE le Président à signer tout contrat ou avenant de prestation concernant la modification du PLUi,

AUTORISE le Président à lancer l'enquête publique.

DIT que le dossier définitif du projet de modification tel qu'arrêté par le Comité Syndical est tenu à la disposition du public et que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,

PRESCRIPTION D'UNE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (2^{ème} LECTURE)

CHARGE la secrétaire du Comité Syndical de l'exécution de la présente délibération, notamment en matière de publicité et de transmission à Monsieur le Sous-Préfet.

Le compte-rendu de la séance sera affiché à la porte du siège du SIVOM conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération est mise à disposition du public au siège du SIVOM conformément aux articles L.2121-24 et R.2121-10 du code Général des Collectivités Territoriales.

Elle sera transmise à M. le Sous-Préfet de LENS le 29 DEC. 2017

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Noyelles-Godault, le 29 DEC. 2017

Le Président,

Syndicat Intercommunal à
vocation multiple des communes
de COURCELLES-LES-LENS, DOURGES,
EVIN-MALMAISON, LEFOREST
et NOYELLES-GODAULT

